



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N° 2018/CS/64/MP PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE D'ATTACHÉ AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
(en vertu de l'article 39-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2°,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le Code des communes, Livre IV,

Vu le courrier de monsieur le Maire de JUNIVILLE proposant madame CUIF Claudie pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché au titre de la promotion interne,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et sa proposition d'inscription, pour cet agent, sur la liste d'aptitude, lors de sa séance du 22 juin 2018,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes a enregistré deux recrutements dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au titre de la promotion interne sur l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,

ARRÊTÉ

Article 1er : La liste d'aptitude après avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A donnant accès à l'emploi d'attaché est établie comme suit (liste jointe).

Article 2 : Le présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 26 juin 2018

Le Président :

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE



Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente à l'intéressée.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE D'ATTACHÉ
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE**
(en vertu de l'article 39-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Établie après avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A en date du 22 juin 2018,

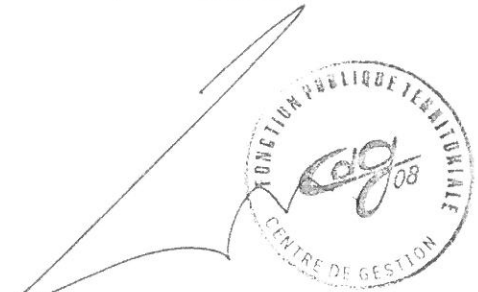
Est inscrite :

- madame CUIF Claudie

Fait à Charleville-Mézières, le 26 juin 2018

Le Président :

Régis DEPAIX
Maire de MONTCORNET EN ARDENNE



Transmis au Représentant de l'État : le **28 JUIN 2018**
Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification à l'intéressée.